21716Cc

USAG	ES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxim	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		30000 m <sup>2</sup>		X
C2	Vente au détail et services			S,R	X
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maxi	mal d'unités		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier				X
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxim de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			S,R	X
C21	Débit d'alcool				
PUBLIQUE		Superficie maxim	nale de plancher		•
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	750 m²			X
P5	Établissement de santé sans hébergement				X
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	'			<u>'</u>

Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Usage spécifiquement autorisé : Un centre de conditionnement physique d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés

Les services financiers incluant les services de dépôt, de retrait et d'encaissement de chèques au comptoir ou par guichet automatique

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	11 m		3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m	9 m			25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ	,	Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Ad	Administration		Minimal		Maximal	
CMA 1 A a	A 1 A a Par établissement Par bâtime		nt P	Par bâtiment		]			
						65 log/ha			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 50 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins  $50\,\%$  - article  $585\,$ 

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

Une aire de stationnement peut être aménagée dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 612

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 150 mètres et sur lequel n'est implanté aucun bâtiment principal est autorisée - article 608.0.1

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

21744Cc

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher						
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
C1 Services administratifs		1100 m²		X				
C2 Vente au détail et services			S,R	X				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Nombre maxi	mal d'unités		•				
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
C10 Établissement hôtelier				X				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co							
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
C20 Restaurant			S,R	X				
PUBLIQUE	Superficie maxim	nale de plancher		•				
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			X				
P5 Établissement de santé sans hébergement				X				
DÉCDÉATION EXTÉDIBIDE	•	·		•				

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Un bar est associé à un restaurant - article 221 Usage associé:

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Usage spécifiquement autorisé : Un centre de conditionnement physique d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés

Les services financiers incluant les services de dépôt, de retrait et d'encaissement de chèques au comptoir ou par guichet automatique

#### DÂTIMENT DDINGIDAI

DATIMENT FRINCIFAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
			<del>                                     </del>				de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	11 m		3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m	9	m		25 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare		
	Vente au détail		Ad	Administration		Minimal		Maximal	
CMA 1 A a	Par établissemen	Par bâtimei	nent Par bâtiment			]			
						65 log/ha			

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Axe structurant B

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 50 % - article 582

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins  $50\,\%$  - article  $585\,$ 

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828